

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 355

Servocommande arrière - Freinage de l'embout (ATA 67)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N, équipés de servocommande arrière toute référence, non modifiée par l'application de la MOD 073139 ou du Bulletin Service EUROCOPTER AS 355 n° 67.00.22.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte, au cours d'un vol de croisière, d'un cas de désaccouplement de l'embout à œil d'avec la tige de la servocommande arrière dû à un freinage incorrect.

Cette situation non corrigée conduirait à une perte progressive de la course de la commande en lacet et, en final, de l'assistance de la servocommande.

La Révision 1 a pour but d'exclure les servocommandes arrière modifiées MOD 073139 du champ d'application de la CN.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN, vérifier le freinage de l'accouplement de l'embout à œil avec la tige de servocommande suivant les directives décrites dans le § 2.A de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.36 cité en référence, selon les modalités suivantes :

3.1. Appareils ayant plus de 500 heures de vol :

La vérification est à effectuer au plus tard dans les 50 heures de vol, puis toutes les 550 heures de vol.

3.2. Appareils ayant moins de 500 heures de vol :

La vérification est à effectuer au plus tard à 550 heures de vol, puis toutes les 550 heures de vol.

n/DJ

.../...

Date : 12/06/2002

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 355

2001-581-063(A) R1

3.3. Interprétation des résultats des vérifications et actions consécutives:

- En cas d'absence de jeu et si la position de la rondelle frein est conforme, aucune action n'est nécessaire avant la reprise des vols.
- En cas de jeu et/ou si la rondelle frein se trouve dans une position non conforme, remettre le montage en conformité en appliquant les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence avant la reprise des vols.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.36.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2001-581-063(A) du 28/11/2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception à compter du 28 NOVEMBRE 2001
Révision 1 : 22 JUIN 2002